



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 21 mai 2021

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 21 mai 2021

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis 1 : sur le fonctionnement du CHSCT MESR</p> <p>Le CHSCT note qu'une fois de plus :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'administration ne respecte pas les délais réglementaires d'envoi des documents. Pour ce CHSCT du 21 mai 2021, report d'une séance prévue le 25 mars 2021, les documents se rattachant à l'ordre du jour ont été envoyés le 11 mai 2021. Les dispositions prévues par l'ordonnance d'urgence sanitaire ne s'appliquent pourtant pas aux séances ordinaires du CHSCT ministériel.- la circulaire pour les dispositions à prendre pour le 19 mai a été publiée sur le réseau social de la DGESIP le 18 mai 2021 à 22h55, envoyée aux établissements le 18 mai à 21h53 et aux membres du CHSCT ministériel le 19 mai à 14h00.- le directeur adjoint de cabinet de la ministre avait annoncé l'organisation en mai 2021 d'une réunion du CHSCT ministériel pour organiser la rentrée universitaire. Nous n'avons pas de convocation à ce jour, 21 mai 2021. L'ordonnance relative à l'urgence sanitaire, permet de, mais n'oblige pas à raccourcir les délais réglementaires.- alors que la circulaire du 18 mai 2021 recommande que (paragraphe 6. Dialogue social) <i>"Les CHSCT des établissements, dans leur formation élargie aux représentants des usagers pour les établissements d'enseignement supérieur, ont vocation à être réunis sur les mesures prises pour la mise en œuvre de ces dispositions"</i>, il est paradoxal que le CHSCT ministériel n'ait pas été consulté/informé avant la publication de cette circulaire. <p>D'autre part, le communiqué de presse du premier ministre du 20 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de priorisation de la vaccination pour certaines catégories de personnels dès le 24 mai 2021 (au lieu du 31 mai 2021 pour toute personne âgée de plus de 18 ans) oublie de mentionner les enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur, ainsi que les agents des Crous. Cela montre le</p>	

manque de considération de la ministre de l'enseignement supérieur pour certains de ses agents.

Au 21 mai 2021, le CHSCT ministériel n'a pas eu de réponse à sa demande du 22 avril 2021 relative à l'imputabilité au service et la responsabilité en cas d'accident d'autotest.

Mme la présidente du CHSCT ministériel MESRI, quand allez-vous accorder de la considération au CHSCT ministériel que vous présidez, quand allez-vous vous préoccuper de la santé, sécurité et des conditions de travail des personnels de votre ministère, quand allez-vous respecter vos obligations réglementaires ?

Avis 2 : sur les transformations du travail induites par les retours sur site après la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19.

Le retour sur site après une longue période de travail à distance est un changement d'organisation du travail important. Les collectifs de travail ont été abîmés, se sont transformés pour s'adapter aux conditions sanitaires imposées. La durée du travail a été modifiée, parfois augmentée par investissement des temps de trajet supprimés ; pour les personnes qui ont des temps de trajet importants, ceux-ci vont s'ajouter et risquent de provoquer des surcharges de travail.

Aussi, le CHSCT ministériel recommande que les établissements appliquent les dispositions des articles 55 et/ou 57 du décret 82-453 pour analyser et prévenir les risques professionnels liés au retour sur site. Notamment, l'article 57 permet de recourir à l'expertise agréée.

Article 55

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut demander au président de faire appel à un expert agréé conformément aux articles R. 4614-6 et suivants du code du travail :

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, prévu à l'article 57

Article 57

Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les

conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; [...]

Le CHSCT ministériel rappelle aussi son avis n°2 du 30 avril 2020 [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/12/7/avis_CHSCTMESR_\(30.04.2020\)_1_1283127.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/12/7/avis_CHSCTMESR_(30.04.2020)_1_1283127.pdf) : Il demande de s'assurer que les documents uniques d'évaluation de risques professionnels (DUERP) et les plans de prévention ont bien été mis à jour pour tenir compte de l'évaluation, l'analyse et la prévention des risques lors des mises en confinement.

Avis 3 : sur le Bilan Handicap 2019

Le CHSCT remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué à la réalisation et à l'amélioration du Bilan Handicap 2019. Le but de ce document est de servir de base pour l'amélioration des conditions de travail des personnels en situation de handicap dans tous les établissements de l'ESR.

Depuis plusieurs années, le CHSCT propose à Mme la ministre de l'ESR des mesures et des pistes allant dans le sens d'une évolution favorable à la situation des personnels en situation de handicap. Les avis du CHSCT restent souvent sans réponse pertinente ou sans effets notables à tel point que le CHSCT se demande si le domaine du handicap est une réelle priorité pour Mme la ministre de l'ESR.

Le CHSCT demande à ce que Mme la ministre de l'ESR change d'attitude et mette en place une politique cohérente dans le domaine du handicap et veille à son application dans tous les établissements de l'ESR.

Avis 4 : sur le handicap et la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Depuis août 2019 et la publication de la loi de la transformation de la fonction publique, les mesures relatives au handicap n'ont pas été mises en œuvre dans leur globalité, notamment les dispositifs suivants :

- développement de parcours professionnels et d'accèsion à des postes de responsabilité pour les agents en situation de handicap ;
- renforcement des obligations des employeurs : recrutement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, développement d'un parcours professionnel exempt de toute forme de discrimination ;

- portabilité des équipements de travail lors d'une mobilité professionnelle (notamment les logiciels métiers et de bureautique ainsi que les appareils mobiles) ;

- élargissement des aménagements de concours aux handicaps psychiques et mentaux, alors qu'ils étaient réservés au handicap physique jusqu'à présent.

Par ailleurs, le CHSCT demande la prolongation sans limitation, des dispositions suivantes prévues par décrets :

- dispositif de détachement et d'intégration pour favoriser la progression dans les carrières (décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés) ;

- titularisation sans concours pour les apprentis en situation de handicap (Décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage).

Le CHSCT demande à Mme la ministre de l'ESR de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre pratique de tous les dispositifs décrits dans la loi de la transformation publique du 6 août 2019 dans les domaines du handicap.

Avis 5 : sur la réforme du 1er cycle des études de santé

Les représentants du personnel du CHSCT du MESR ont alerté plusieurs fois Madame la ministre sur les difficultés de mise en place de la réforme du premier cycle des études de santé, notamment sur les délais et les moyens à mettre en œuvre.

A chaque fois des propositions ont été faites, aucune n'a été entendue.

La situation s'est aggravée pour les étudiants, pour les personnels enseignants et administratifs en charge de la mise en place des enseignements et des procédures.

Les représentants de la Nation, les Députés et les Sénateurs, sont de nombreuses fois intervenus pour

porter à votre connaissance la détresse de la communauté universitaire, des usagers et de leurs familles.

Le dernier rapport du Sénat du 12 mai 2021 (<http://www.senat.fr/rap/r20-585/r20-5851.pdf>) est à ce titre exemplaire de lucidité, comme celui fourni par les associations étudiantes au mois de novembre 2020.

Madame la ministre, nous vous demandons de mettre immédiatement en place des ajustements réglementaires pour essayer d'éviter un malaise généralisé au sein de notre institution et de ses usagers et de mettre en place des moyens humains et matériels pour faire réellement et sereinement aboutir cette réforme.